



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°205/2023

**OBJET : Prolongation – Travaux de voirie – Interdiction temporaire de stationnement, du 21 au 31 juillet 2023 et mise en place d'une circulation alternée – 86 avenue de la Cour de France.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°186/2023 du 16 juin 2023,

Considérant que la durée des travaux sera supérieure au 21 juillet 2023, il convient de prolonger l'arrêté,

Considérant la demande de la société Gaïa TP sise 23 rue des Cerisiers, ZA de l'Eglantier, 91090 Lisses, en date du 9 juin 2023, pour la création d'un plateau surélevé,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement, la circulation et de mettre en place une déviation de circulation,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A hauteur du 86 avenue de la Cour de France, le stationnement sera temporairement interdit, du 21 juillet 2023, 18h00 au 31 juillet 2023, 18h00.

**Article 2 :** Les travaux s'effectueront en demi-chaussée et la circulation se fera sur une voie et sera régulée par feux tricolores, à hauteur du 86 avenue de la Cour de France, du 21 au 31 juillet 2023.

**Article 3 :** Une déviation de circulation sera mise en place par les soins de la société, pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

**Article 5 :** Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 6 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 8** : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 29 juin 2023

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*